

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 26 septembre 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire,
Philippe CAVAREC




**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-02

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE SEJOUR JUMELAGE DES ELUS A PRAZ-SUR-ARLY

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GULLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Afin de renforcer les liens avec la commune jumelée de Praz-sur-Arly (le dernier voyage en Haute-Savoie ayant eu lieu en 2010), deux élus, Madame la Maire et Madame ALANORE, vont s'y rendre et y séjourner du 26 au 29 janvier 2023. Les billets de train seront achetés par les élus ; il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement intégral de ces billets de train et autres frais de transport (sur présentation d'un état justificatif), dans le cadre d'un mandat spécial correspondant à cette mission accomplie dans l'intérêt de la Commune.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **ACCEPTENT** de confier à Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, et à Madame Claudine ALANORE, 2ème Adjointe, un mandat spécial pour se rendre à Praz-sur-Arly du 26 au 29 janvier 2023 dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-03

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT PORT

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Le budget annexe du Port étant clos, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dans le cadre des opérations de transfert à la Région, le remboursement anticipé de l'emprunt Caisse d'Épargne n° 7735969 de 300 000 € contracté le 14/12/2009.

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 162 038,98 € auxquels s'ajoutent quatre échéances en capital 2022 à régulariser d'un montant global de 11 871,84 €. Les intérêts à payer sur les trois dernières échéances 2022 sont de 877,79 €. Aucune indemnité pour remboursement anticipé ne sera à la charge de la Commune.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** dans le cadre des opérations de transfert à la Région et les conditions énoncées ci-dessus, le remboursement anticipé de l'emprunt Caisse d'Épargne n° 7735969 de 300 000 € contracté le 14/12/2009.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-04

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter une délibération budgétaire modificative afin de prendre en considération des modifications intervenues sur le budget, et /ou d'ajuster des comptes.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** cette délibération budgétaire modificative.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire,
Philippe CAVAREC




**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose de transmettre en Préfecture avant le 31/12/2022 un dossier de demande de subvention 2023 DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour des travaux sur le réseau d'assainissement collectif qui doivent avoir lieu au 2^{ème} trimestre 2023 :

- Poste de refoulement de Kerhoulouen 111 200 € HT
- Débitmètre 40 000 € HT
- Poste entrée station épuration 17 505 € HT
- Aire de dépotage pour matières de curage 6 746 € HT
- Dévoisement canalisation station épuration 28 039 € HT

Ce programme correspond à une opération définie comme prioritaire (catégorie 2) par les services de l'Etat, qui serait financée suivant le plan de financement transmis

Financeurs	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR	203 490 €	50%	101 745 €
Total des aides publiques sollicitées	101 745 €	50%	101 745 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage			101 745 €
TOTAL (coût de l'opération)			203 490 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

ID : 029-212902399-20221208-D2022_12_08_05-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-06

OBJET : TARIFS 2023 - DSP CAMPING

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Conformément aux contrats de délégation de service public du camping et de l'aire de camping-cars approuvés par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il est convenu d'approuver les tarifs proposés par les délégataires pour 2023. Pour la DSP Camping : suivant la pièce jointe transmise.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **ACCEPTENT** : les tarifs proposés dans le cadre de la délégation de service public du camping pour l'année 2023.

La Maire,

Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,

Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-07

OBJET : TARIFS 2023 - DSP CAMPING-CARS

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Conformément aux contrats de délégation de service public du camping et de l'aire de camping-cars approuvés par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021, il est convenu d'approuver les tarifs proposés par les délégataires pour 2023. Pour la DSP Camping-cars : Tarif TTC (hors taxe de séjour) sur la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre : 12,80 € / jour ; Tarif public (taxe de séjour incluse, base taxe 2022) sur la période d'ouverture : 13,30 € / jour.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs proposés dans le cadre de la délégation de service public de l'aire de camping-cars pour l'année 2023.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Signature of Odile Thubert Montagne, Maire, over a circular stamp of the Mairie de Roscoff.

Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



Signature of Philippe Cavarec, secrétaire, over a circular stamp of the Mairie de Roscoff.

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-08

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT – ÉCOLE LES MOGUEROU

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

L'école des Moguérou organise du 20 au 28 janvier 2023 un séjour à Praz-sur-Arly pour 39 élèves de CE et CM accompagnés de leurs enseignants. Le car emmène également des enfants de l'île de Batz. Le coût total s'élève à 25 692 € soit un montant de 659 € par élève. Le CCAS a déjà accordé 80 € par enfant et il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette participation d'un montant complémentaire de 45 € à payer sur le budget principal, soit un total CCAS + Ville de 125 € par élève.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** d'abonder de 45 € par élève, la participation initiale du CCAS.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire,
Philippe CAVAREC




**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-09

OBJET : CONVENTION OGEC

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

Monsieur Maël DE CALAN n'a pas pris part au premier paragraphe du vote

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Après avis des membres de la commission « Enfance, affaires scolaires et sociales », Madame la Maire propose de fixer le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 101,08 €. Cette allocation individuelle sera reversée à l'école Ange Gardien, en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2021, soit 87 enfants. Le montant total s'élèvera donc à 95 793,96 €.

A compter de l'année scolaire 2022-2023, entre autre par souci de cohérence avec ce que pratiquent les communes voisines, la Commune ne versera plus l'allocation facultative pour les élèves ne résidant pas à Roscoff ; la participation sera basée uniquement sur le nombre d'élèves Roscovites (pour information, 75 en 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du mode de calcul de la participation communale 2022-2023, et d'autoriser le versement 2021-2022 de 95 793,96 € au bénéfice de l'OGEC de l'Ange Gardien dans le cadre de la convention de financement.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER ; Monsieur Maël de CALAN ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVENT** l'évolution du mode de calcul de la participation communale à compter de l'année 2022-2023,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

ID : 029-212902399-20221208-D2022_12_08_09-DE

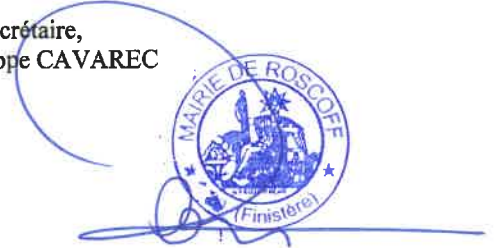
Et en conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le versement 2021-2022 de 95 793,96 € au bénéfice de l'OGEC de l'Ange Gardien dans le cadre de la convention de financement.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-10

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 SAFI – QUARTIER DE LA GARE

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, la commune de Roscoff a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare de Roscoff. A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 18 juillet 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI a présenté ce jour au Conseil Municipal, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2021 - (CRAC 2021), pour approbation. Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération (P.J. n° 4).

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 1 729 158 € au titre d'une participation d'équilibre.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2022 : 180 000 € nets
- Montant pour l'année 2023 : 180 000 € nets

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2021 - (CRAC 2021),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 18 juillet 2014.

d'approuver le CRAC 2021, arrêté des comptes au 31/12/2021, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 722 079 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2021,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 180 000 € nets,
- le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 180 000 € nets.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

ID : 029-212902399-20221208-D2022_12_08_10-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Rendu Annuel avec arrêté des comptes au 31 décembre 2021 de la SAFI à la Collectivité

La Maire,

Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,

Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-11

OBJET : DISSOLUTION SAFI – TRANSFERT FINISTERE HABITAT

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Par délibération du 20 septembre 2013, la Commune de Roscoff a défini les caractéristiques de l'opération d'aménagement dénommée « Pôle Gare ». Cette opération, d'une superficie globale d'environ 2 hectares, doit permettre la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 12 554 m² comprenant la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 136 logements.

Puis, par délibération en date du 25 avril 2014, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, notifiée en date du 18 juillet 2014.

Cette convention a fait l'objet de l'avenant suivant :

- Avenant N°1 - Modification de la durée du traité de concession jusqu'au 18 juillet 2026 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 octobre 2019 et notifié en date du 7 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration de la SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25 octobre 2022, a décidé de la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2022 et procèdera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution. Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'État et par le code de la commande publique. Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'État – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- l'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement du « Pôle Gare » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Dans le cadre de la dissolution amiable de la SAFI, le transfert du « Pôle Aménagement Habitat » comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces opérations, est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant le transfert d'entité économique autonome ne dispense pas de l'obligation de solliciter l'accord de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et de conclure un avenant portant cession du contrat.

En conséquence, et dans le cadre de la procédure engagée, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la convention de concession d'aménagement du « Pôle Gare » de Roscoff dans les conditions rappelées ci-avant. Il a été proposé au Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal désignant la SAFI concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Pôle Gare »,

VU l'avis du Conseil d'État – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial,

- d'autoriser la cession à Finistère Habitat de la concession d'aménagement du « Pôle Gare » en cours d'exécution qu'elle a confiée à la SAFI, étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par Finistère Habitat de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés ;
- d'accorder à Finistère Habitat pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** la cession à Finistère Habitat de la concession d'aménagement du « Pôle Gare » en cours d'exécution, initialement confiée à la SAFI, étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par Finistère Habitat de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés et **ACCEPTENT** d'accorder à Finistère Habitat pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par délibération.

La Maire,

Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,

Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-12

OBJET : REGULARISATION CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Les articles L2334-22 et L2334-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Afin d'intégrer à ce calcul, pour la DGF 2024, la longueur de voirie des pistes cyclables tranches 1, 2 et 3 réalisées sur la période 2018, 2019, 2020 et 2021, soit 2 522 mètres linéaires, Madame la Maire propose de classer les voies précitées dans le domaine public.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** de classer la voirie des pistes cyclables, tranches 1, 2 et 3, dans le domaine public communal.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 14 DEC. 2022

ID : 029-212902399-20221208-D22_12_08_13_1-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2022/12/08-13

OBJET : FIXATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Dans le contexte actuel de crise tant écologique qu'énergétique et financière, de nombreuses communes restreignent drastiquement le fonctionnement de leur réseau d'éclairage public. Un schéma a été élaboré tenant compte des diverses contraintes, notamment celles liées à la sécurité publique et aux besoins de la population et des touristes. En zones urbaine et rurale, l'allumage a lieu à 6h30 du lundi au vendredi et à 7h30 les samedis et dimanches. Dans le secteur de l'hyper-centre (P.J. n° 6), l'extinction des luminaires a lieu à 22h00 du dimanche au jeudi, et à minuit les vendredis et samedis. Hors hyper-centre, en zones urbaine et rurale, l'extinction s'effectue à 21h00 tous les jours, excepté la zone du Café du Laber qui reste allumée jusqu'à minuit les vendredis et samedis. Pour des raisons de sécurité, les quais doivent rester allumés toute la nuit, un lampadaire sur deux fonctionne quai Neuf, quai Charles de Gaulle et quai d'Auxerre. Le clocher de l'église et les luminaires au sol dans le centre-ville fonctionnent du crépuscule à 21h00. Les soirs des 24 et 31 décembre, c'est à 2h30 qu'aura lieu l'extinction de l'éclairage public. L'extinction des illuminations de Noël sera calée sur celle du réseau d'éclairage public. Il est convenu de régulariser et de sécuriser juridiquement par une délibération (qui sera suivie d'un arrêté du Maire) ces mesures de réduction de l'éclairage public mises en œuvre depuis fin octobre 2022.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les nouvelles mesures de réduction de l'éclairage public mises en œuvre depuis fin octobre 2022.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE




Le secrétaire,
Philippe CAVAREC




République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-14

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION RGPD

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

La commune a confié depuis 2019 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère la mission de délégué à la protection des données, obligation permettant d'agir en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Cette démarche a été menée conjointement avec les autres communes membres de Haut Léon Communauté sous la forme d'un groupement de commande (coordonnateur : HLC) ayant permis de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire par voie d'avenant la prestation mutualisée du CDG29 jusqu'au terme du mandat électif en cours, aux mêmes conditions.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la reconduction par voie d'avenant de la prestation mutualisée du CDG29 jusqu'au terme du mandat électif en cours et aux mêmes conditions.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2022/12/08-15

OBJET : MOTION – TARIFS ENERGIE

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le 8 Décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine ALANORE à Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Monsieur Philippe CAVAREC a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente au Conseil municipal la motion sur les tarifs de l'énergie élaborée par l'AMF29, l'AMR29, le SDEF et les Intercommunalités de France.

Cette motion, transmise au préalable à tous les Conseillers, a recueilli leur assentiment.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENNENT** la motion déposée par le SDEF et les associations d'élus,
- **SOLLICITENT** la mise en place d'un bouclier tarifaire électricité/gaz pour la Commune de Roscoff et les autres collectivités du Finistère.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Philippe CAVAREC

